

Dossier de

Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau



Date	Version	Pages
2024-09	V2	43

Pour le compte de :

Mairie de VINZIER



Commune de Vinzier
1 place de la Mairie 74500 VINZIER

Réalisé par le bureau d'études :

Alp 
Eaux Claires

Cabinet BIRRAUX
SAS Alp'Eaux Claires
Eaux-Sols-Epuration-Déchets
12 bis, avenue de la Combe
74200 Thonon-les-Bains

Table des matières

I.	Déclaration.....	3
II.	Nom et adresse du demandeur	4
III.	Nature et consistance du projet	4
	1. Objectif et vocation de la zone :	5
	2. Conditions d'ouverture à l'urbanisation :	6
	3. Méthodologie et déploiement de la séquence ERC.....	6
IV.	Evaluation de l'impact du projet sur la zone humide	7
	1. Etat initial et délimitation de la zone humide	7
	2. Impact sur la zone humide.....	9
	3. Mesures d'évitement	10
	4. Mesures de réduction	12
	5. Gestion des eaux pluviales.....	14
	6. Impacts résiduels sur la zone humide	16
V.	Compensation des impacts résiduels sur la zone humide	17
	1. Objectif.....	17
	2. Choix et présentation du site de compensation	18
	3. La zone humide des Clouz - 74ASTER1764	21
	4. Evaluation des fonctions de la zone humide - application de la méthode nationale	24
	5. Définition des mesures de compensation	30
	6. Mesures d'accompagnement.....	41
VI.	Synthèse des mesures d'évitement, réduction, compensation et d'accompagnement	42
VII.	Plan de gestion et mesures de suivi.....	43

I. Déclaration

Commune de Vinzier

1 place de la Mairie

74500 Vinzier

Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,

Yves LE BRETON

Objet : Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le présent dossier est réalisé au titre de la **loi sur l'eau** et concerné par la **rubrique 3.3.1.0**, Titre III Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, **article R214-1** du **Code de l'Environnement** :

Régime de déclaration

« Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant de la surface suivante : > 0.1 ha (1 000 m²) mais < 1 ha »

Rubrique du code de l'Environnement (article R214-1)		Seuils de déclaration	Seuils d'autorisation
Rubrique 3.3.1.0	Assèchement Mise en eau Imperméabilisation Remblais de zones humides ou de marais la zone asséchée ou mise en eau étant de la surface suivante :	> 0,1 ha (1000m ²) mais < 1 ha	≥ 1 ha

Fait à Vinzier, le

12/09/2024



II. Nom et adresse du demandeur

Maitre d'ouvrage :	Dossier réalisé par :
Mairie de VINZIER  Commune de Vinzier 1 place de la Mairie 74500 VINZIER	SAS Alp'Eaux Claires 12 bis avenue de la Combe 74200 THONON-LES-BAINS 04 50 81 97 97 thierry.piettre@cabbirraux.fr 

III. Nature et consistance du projet

Le projet consiste en l'ouverture à l'urbanisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°2, tel que défini dans la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU approuvé le 03/05/2022)

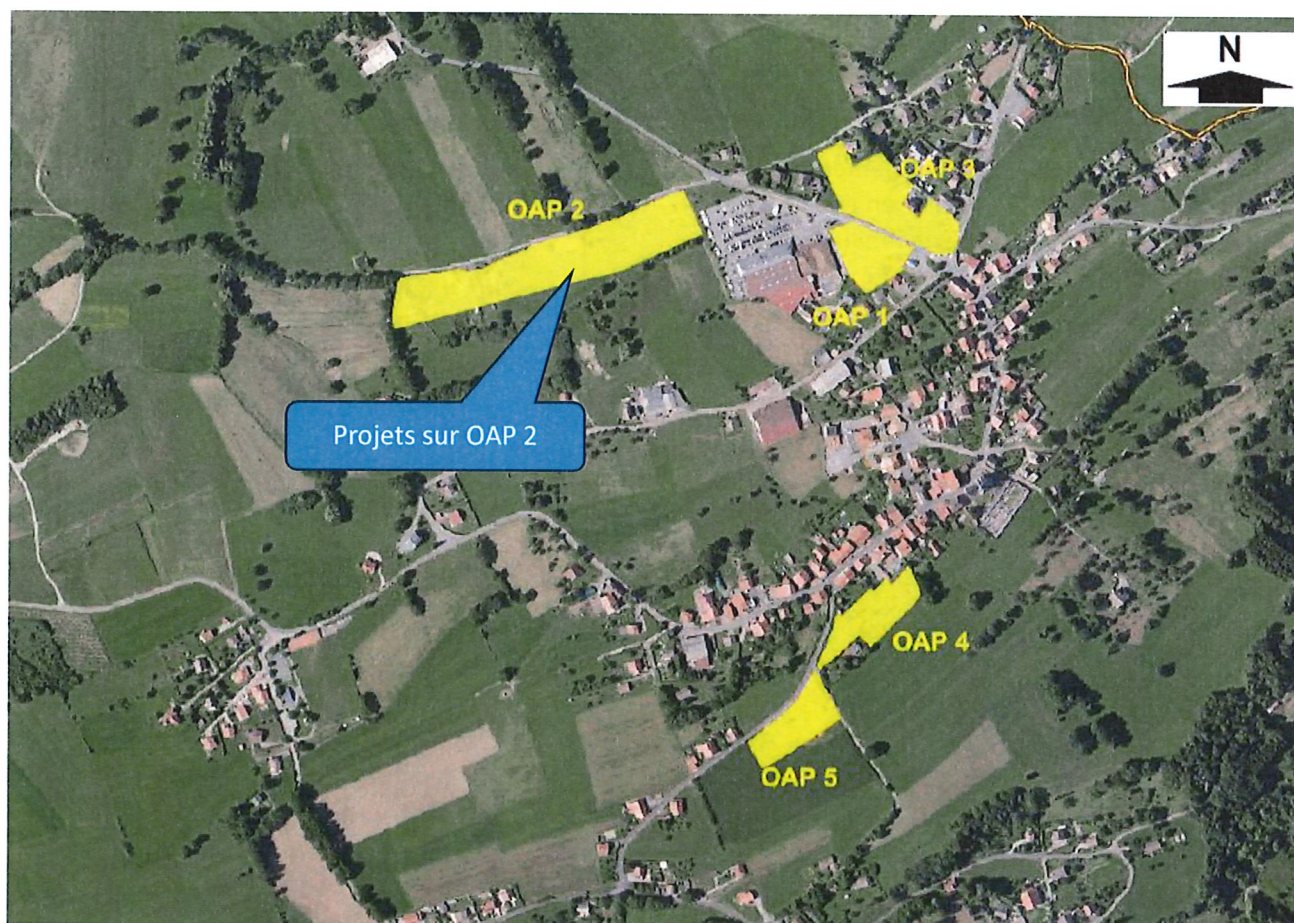


Figure 1 : Localisation des OAP sur le territoire communal

1. Objectif et vocation de la zone :

L'objectif est de conforter le secteur d'activités existant par une zone mixte d'activités et habitats. Les constructions pourront s'implanter dans les dents creuses ou en renouvellement des bâtiments existants.

Adresse	Route de vers les granges 74500 VINZIER
Références cadastrales	A n°995, 1601, 1996, 1997
Propriétaire des parcelles concernées	Les parcelles du projet sont des propriétés privées. Les constructions à venir font l'objet de procédure d'urbanisme classique (permis de construire, permis d'aménager), et devront respecter le règlement de l'OAP n°2

Figure 2 : Adresse et références cadastrales des parcelles concernées



Figure 3: photo du site mars 2024

2. Conditions d'ouverture à l'urbanisation :

Le projet étant situé en partie sur la zone humide de la Boissona, l'ouverture de l'OAP a été soumise à la réalisation d'une étude d'impact, avec des mesures de compensation.

-Le plan de compensation de la zone humide est ainsi détaillé dans le présent dossier.

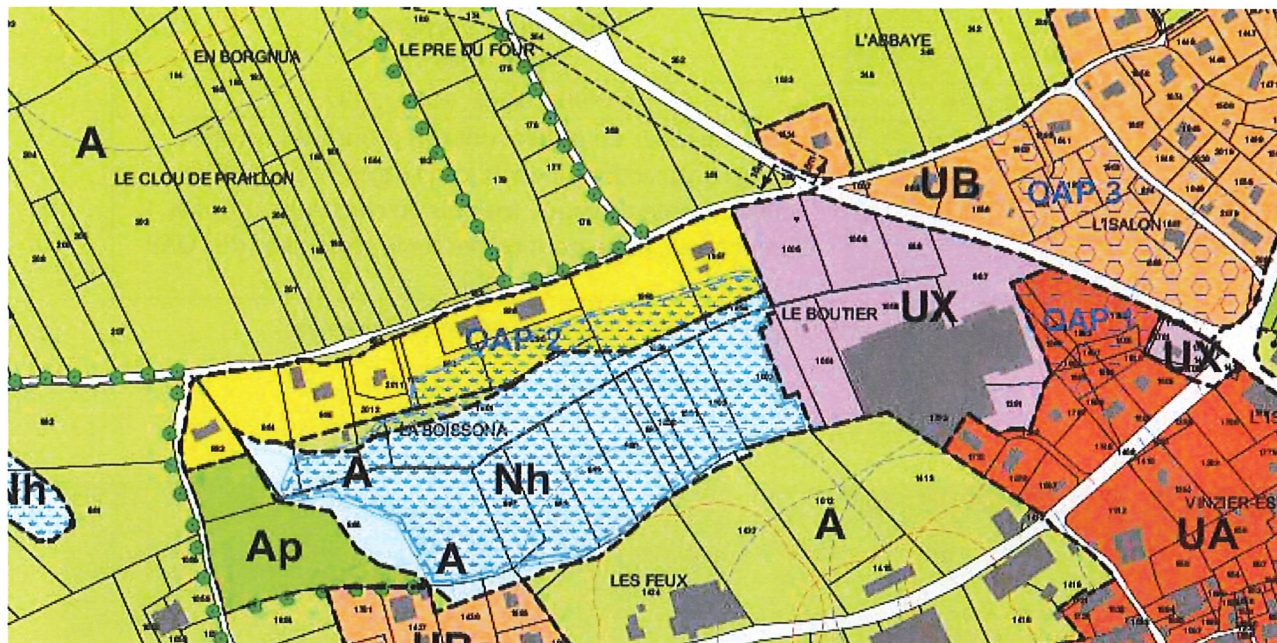


Figure 4 : Plan de zonage de l'OAP et de la zone humide de la Boissona

3. Méthodologie et déploiement de la séquence ERC

Dans le cadre du dossier loi sur l'eau, il est demandé au maître d'ouvrage d'appliquer la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), afin de garantir que les choix retenus soient les moins impactants sur la ressource en eau. Le cas échéant, des mesures de réduction et de compensation doivent être mises en œuvre.

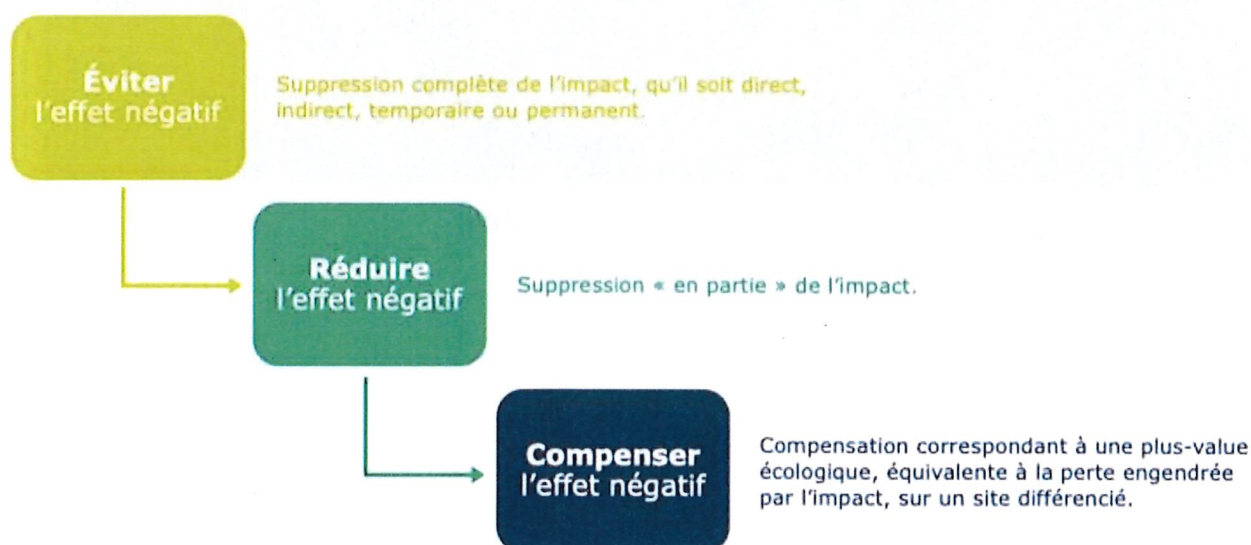


Figure 5 : Schéma de la séquence ERC (source Office Français pour la Biodiversité)

IV. Evaluation de l'impact du projet sur la zone humide

1. Etat initial et délimitation de la zone humide

D'après l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, la présence du seul critère pédologique ou de végétation peut permettre de définir la zone d'étude comme zone humide. Les deux critères sont donc retenus pour la qualification de zone humide.

La délimitation précise de la zone a été réalisée en 2019 et 2020 par des investigations terrain. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Critère pédologique

La caractérisation des sols a été réalisée par des analyses de terrain. 53 sondages à la tarière et 5 sondages à la pelle mécanique ont été effectués.



Figure 6 : diagnostic pédologique de la zone humide de la boissona

Critère floristique (étude réalisée par Denis JORDAN)

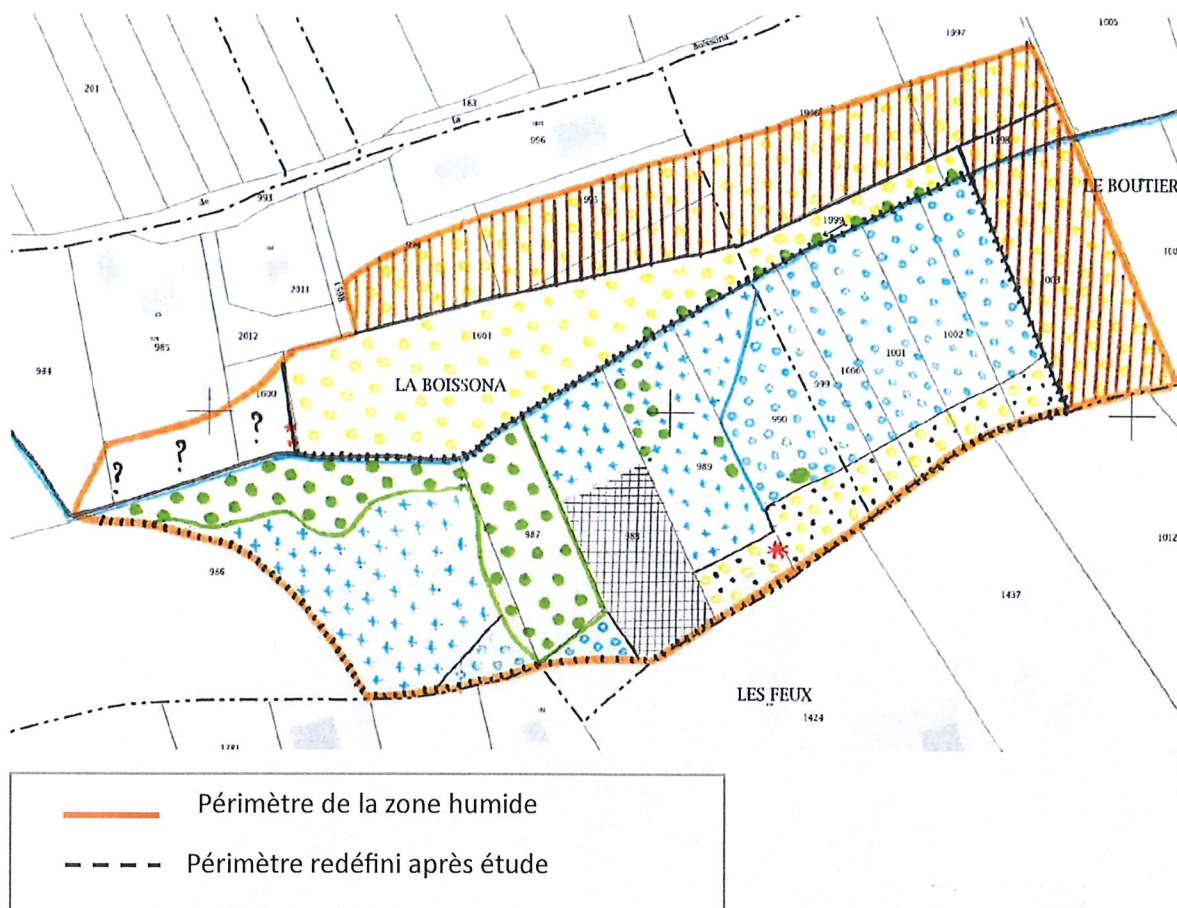


Figure 7 : Délimitation de la zone humide par le critère de végétation (extrait de l'étude D. JORDAN)

L'étude de la zone humide a permis de redéfinir le contour de cette zone en fonction des critères de sol et de végétation selon l'arrêté du 24 juin 2008 en rouge ci-dessous et en bleu telle que délimitée par ASTERS lors de l'inventaire 1995-2000.



Figure 8 : Nouvelle cartographie de la zone humide de la Boissona en rouge

2. Impact sur la zone humide

A partir du nouveau zonage, nous pouvons calculer les surfaces réellement impactées de la zone humide. Les surfaces impactées sont cartographiées en rouge ci-dessous :



Figure 9 : Surface réellement impactés par le projet d'urbanisation de l'OAP et du super U

Bien qu'à titre individuel le projet ne dépasse pas le seuil des 1000 m² de destruction de zone humide pour l'établissement d'un dossier de déclaration, la surface totale impactée des projets OAP et extension du parking du super U est effectivement supérieur à ce seuil.

Projets	Urbanisation de l'OAP n°2	Extension du Parking sur zone UX
Surface impacté de la zone humide par projet	900 m ²	980 m ²

Figure 10 : Tableau récapitulatif des surfaces impactés par projet

Les projets sont donc bien concernés par la **rubrique 3.3.1.0**, Titre III Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, **article R214-1** du **Code de l'Environnement** :

Régime **déclaration** « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant de la surface suivante : > 0.1 ha (1 000 m²) mais < 1 ha »

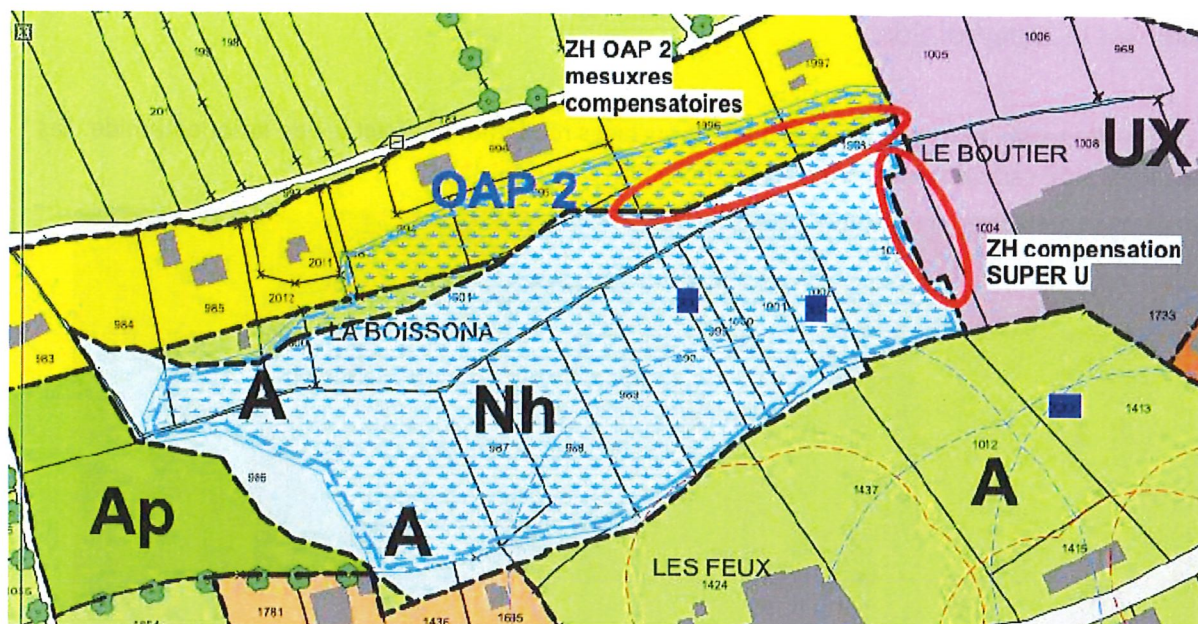


Figure 11 : Impacts retenus des deux projets OAP et Super U

3. Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont les mesures qui permettent de supprimer totalement un impact sur la zone considérée. Les lignes directrices de la séquence ERC définissent trois modalités d'évitement :

L'évitement lors du choix d'opportunité : cette modalité correspond au moment où la décision définitive de faire ou de ne pas faire le projet (ou une action dans le cadre d'un document de planification) n'est pas encore prise. Elle intervient au plus tard lors des phases de concertation et de débat public. L'analyse de l'opportunité consiste à vérifier si un projet (ou une action) est pertinent au vu des besoins/objectifs, des enjeux environnementaux et paysagers et des solutions alternatives au projet.

L'évitement géographique : la localisation alternative d'un projet permet d'éviter totalement certains impacts sur l'environnement ou le paysage. L'évitement géographique peut consister à changer le site d'implantation ou le tracé. Il peut aussi comporter des mesures propres à la phase chantier.

L'évitement technique : il s'agit de retenir la solution technique la plus favorable pour l'environnement en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable. Certaines mesures d'évitement technique peuvent également être propres à la phase chantier.

Dans le cadre de l'OAP 2, une première mesure d'évitement géographique a été retenue avec la mise en place d'une zone tampon végétalisée et non construite pour tous les nouveaux bâtiments du secteur. Ce cordon végétalisé est d'une largeur minimum de 10 m sur le secteur le plus sensible à l'Est, et de 5 m sur à l'Ouest.

Par ailleurs, les opérations d'aménagement ne comportant pas un aménagement paysager en partie sud de la zone sont interdites

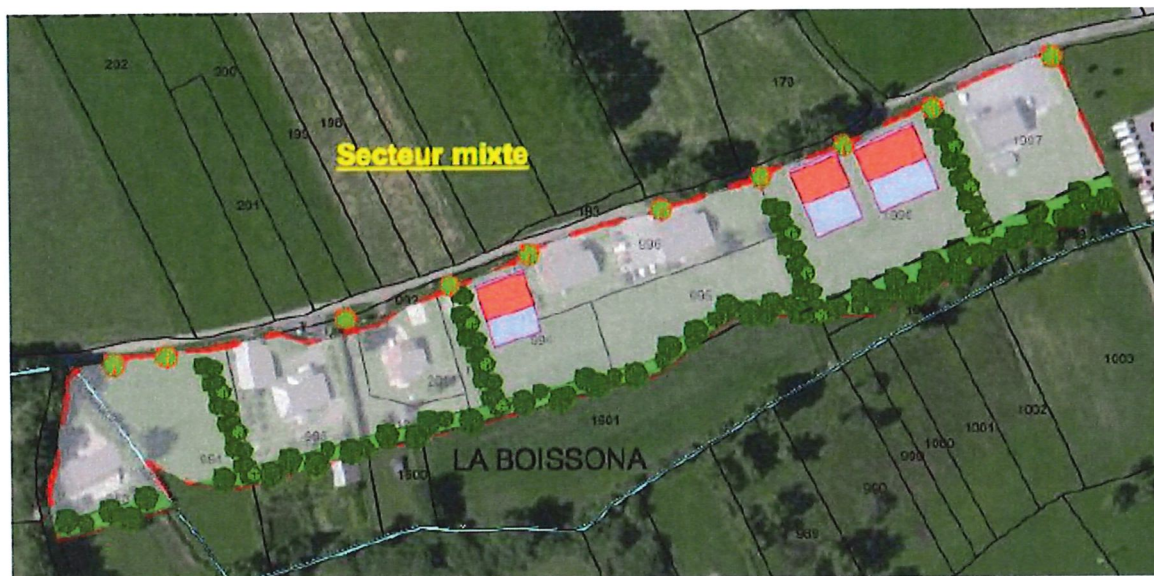


Figure 12 : schéma de principe d'aménagement de la zone OAP 2

Cette mesure permet de diminuer considérablement la surface d'emprise sur la zone humide. La surface de 1850 m² est ainsi diminué d'un peu plus de 1000m² pour une surface retenue de 900 m² sur la zone humide.



Figure 13 : Influence de la zone tampon sur la surface de la zone humide de la Boissona

4. Mesures de réduction

La mesure de réduction se caractérise comme étant une mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation.

Elles sont mises en place au niveau de l'emprise du projet, ou à sa proximité immédiate. S'il s'agit de mesures spécifiques à la phase travaux, elles sont mises en oeuvre au plus tard au démarrage de la phase travaux.

Mesure de réduction en phase travaux

Afin de limiter l'impact du chantier sur la zone humide, il est décidé de limiter l'emprise travaux uniquement à la zone dite constructible (en jaune sur la figure ci-dessous).

Les accès chantiers devront ainsi se faire par le Nord pour la zone de l'OAP et par l'Est pour l'extension du parking.

La zone en hachuré rouge, limite de la zone humide sera interdite à la circulation des engins.

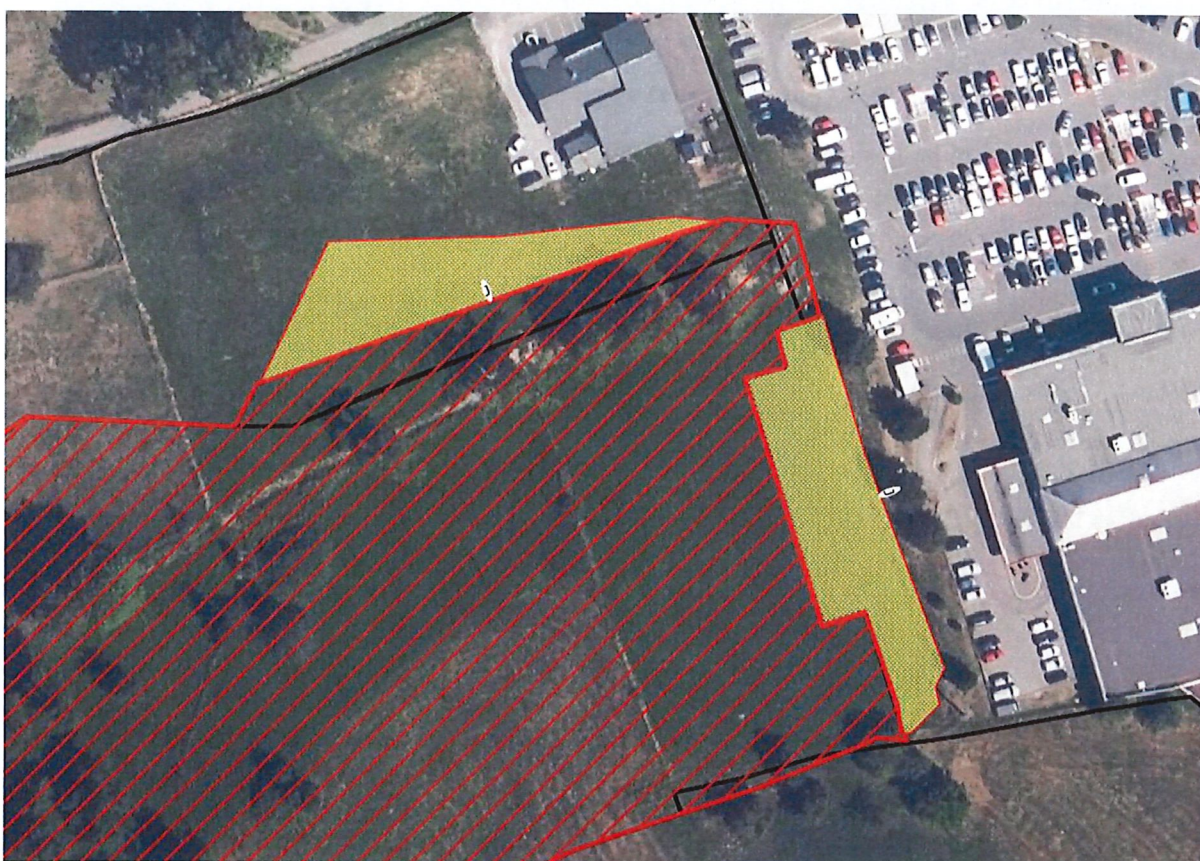


Figure 14 : limitation des accès en phase chantier

En outre, la gestion des déblais-remblais devra faire l'objet d'une attention particulière. En effet afin de lutter contre le développement des espèces invasives, les déblais-remblais seront réemployés autant que possible sur site. L'apport de terre extérieure est interdit.

Mesure de réduction en phase exploitation / fonctionnement

Nous considérons ici toutes les mesures intégrées au règlement de l'OAP qui limitent l'imperméabilisation des sols et ses effets sur la zone humide.

Emprise des bâtiments :

L'emprise au sol des bâtiments est limitée, et ne devra pas dépasser le coefficient de 0,40. On privilégiera la recherche d'accès commun regroupant deux lots ou plus.

Aire de stationnement

Les aires de stationnement seront aménagées en partie Nord.

Une étude devra être présentée, définissant les besoins en stationnement nécessaires à la nature de l'activité et du commerce.

Végétalisation du site

En partie Sud, il devra être aménagé un espace tampon végétalisé de 5 à 10m minimum de largeur, prolongeant la zone humide existante.

Les limites séparatives entre lots devront être végétalisées (espèces indigènes).

Au Sud, côté zone humide existante, en cas de toiture-terrasse, celles-ci devront être végétalisées.

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales devra respecter trois principes :

1. Le traitement

Il doit permettre de contenir les pollutions, et notamment celles issues de la voirie comme les matières en suspensions et les hydrocarbures

2. La rétention

Les projets doivent être neutres du point de vue des écoulements superficiels. Les volumes de rétention devront compenser les surfaces imperméabilisées.

3. Le rejet

On privilégiera des zones de diffusions diffuses (zone de rejet végétalisée, noue, etc) afin d'alimenter la zone humide de manière diffuse en évitant les rejets localisés, source d'érosion.

La gestion des eaux de pluie sur le secteur est détaillée dans la section suivante.

5. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est déterminée dans le PLU de Vinzier et a un impact direct sur la zone humide de la Boissona.

Gestion des eaux pluviales dans le PLU de Vinzier

Les annexes sanitaires du PLU prévoient de favoriser l'écoulement des EP en fossé, plutôt qu'en canalisation fermée. Elles prévoient également de compenser les surfaces imperméabilisées par des dispositifs de rétention (parkings et chaussées perméables, bassin de rétention...).

Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne doivent pas arriver directement dans le réseau d'assainissement, mais doivent être gérées sur la parcelle.

Cette gestion à la parcelle vise à compenser l'imperméabilisation des sols entraînée par les constructions et l'aménagement de leurs abords. Elle a pour objectif d'atténuer le ruissellement et d'alléger la charge des infrastructures collectives d'assainissement existantes.

Elle contribue également à la prévention des inondations et de la pollution des eaux de surface et alimente la nappe phréatique.

Gestion des eaux pluviales spécifique à l'OAP

Dans les zones à orientation d'aménagement et de programmation (OAP), les mesures à prendre pour maîtriser les eaux pluviales doivent être prévues à l'échelle de la zone :

- Toute nouvelle surface imperméabilisée doit être équipée de dispositifs de collecte des eaux pluviales. Les aménagements ne doivent pas faire obstacle au ruissellement de l'amont vers l'aval.
- La rétention/régulation est obligatoire, et les eaux de surverse et de fuite sont dirigées vers le réseau communal ou dans le ruisseau le plus proche, à l'exclusion du réseau d'eaux usées.

Volume de rétention Litres/m ² de surface imperméabilisée	Débit de fuite maximum autorisé Litres/seconde
19	3

Figure 15 : ration de calcul pour la création des ouvrages tampons

Afin d'assurer une bonne restitution des eaux à la zone humide, la création de haie bocagère est une réponse adaptée à la fois pour la gestion des eaux pluviales, et en même temps à la végétalisation de l'espace en partie Sud.

Cet aménagement est donc particulièrement adapté à la situation de l'OAP n°2.

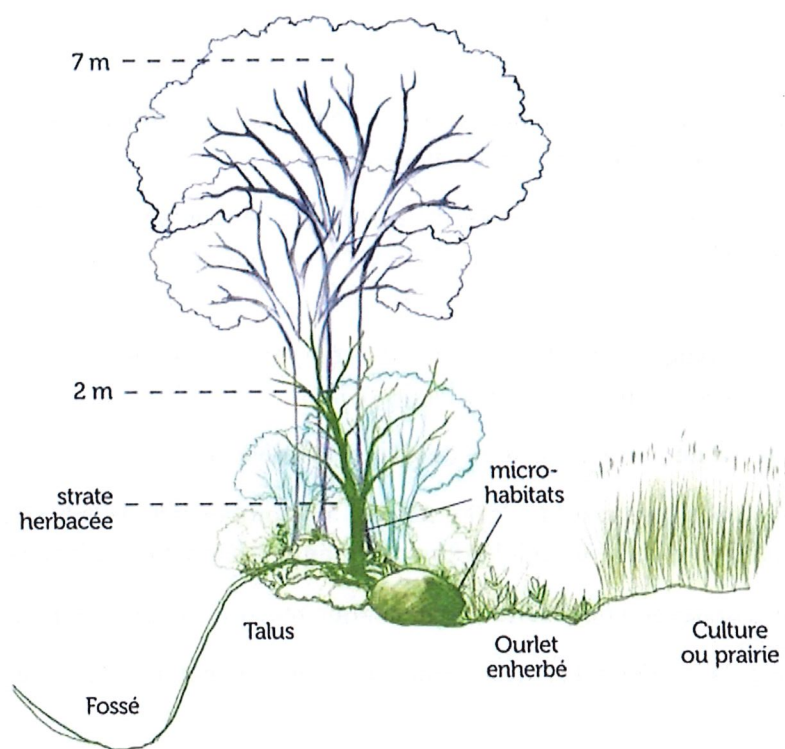


Figure 16 : Exemple d'implantation d'une haie bocagère avec les différentes strates de végétation

La création de ces haies pourra d'ailleurs largement s'inspirer des espaces existants actuellement :



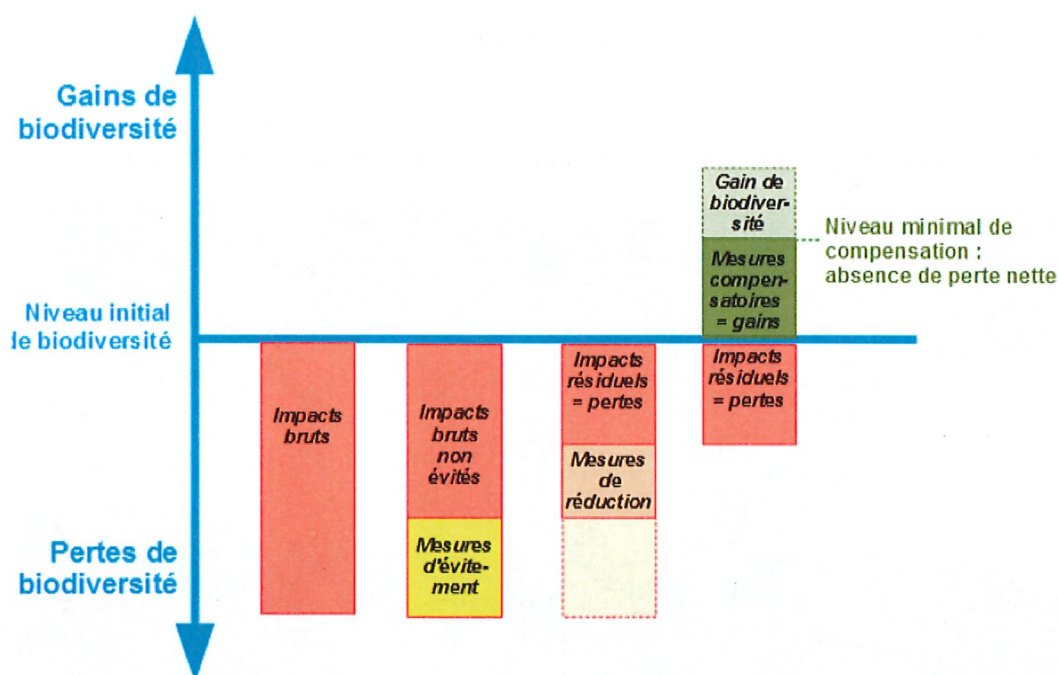
Figure 17 : Alignement d'arbre au Sud de la zone de l'OAP

6. Impacts résiduels sur la zone humide

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est de 900m² sur la zone humide de la boissona. L'impact résiduel doit être compensé.

En effet la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a réaffirmé (pour les atteintes à la biodiversité) les principes de la séquence ERC et en a renforcé certains (L. 163-1 du code de l'environnement) :

- l'**équivalence écologique** avec la nécessité de compenser dans le respect de leur équivalence écologique les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité ;
- l'**objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité**,
- la **proximité géographique** avec la priorité donnée à la compensation sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ;
- l'**efficacité** avec l'obligation de résultats pour chaque mesure compensatoire ;
- la **pérennité** avec l'effectivité des mesures de compensation pendant toute la durée des atteintes.



Source : Business and Biodiversity Offsets Programme modifié

Figure 18 : Représentation schématique du bilan écologique de la séquence éviter, réduire et compenser les atteintes à la biodiversité

V. Compensation des impacts résiduels sur la zone humide

1. Objectif

Il convient de distinguer deux démarches dans la compensation. D'une part l'approche quantitative et d'autre part l'approche qualitative. Chacune devant être validée indépendamment de l'autre

Approche quantitative

Par définition nous regardons ici les surfaces de zone humides impactées et devant être compensées. Son objectif est défini dans le PLU et dans le SDAGE

Le Sdage définit un objectif de 200 % de compensation de la surface réparties comme suit :

- Compensation minimale 100 % : création ou restauration de zones humides fortement dégradées. Mesures ambitieuses incluant des travaux spécifiques (terrassement, modelage)
- Compensation complémentaire 100% : opérations plus légères, pouvant porter par exemple sur l'évolution des pratiques : changement d'exploitation de la parcelle (fauche tardive), travaux d'entretien (coupes, broyages)

Dans le cas présent les surfaces impactées représentent 1880 m², la compensation minimale attendue est donc de 3760 m²

Approche qualitative

La finalité de l'étude qualitative est de s'assurer que les fonctions de la zone humide dégradée seront bien compensées par la restauration de ces fonctions au sein du site de compensation.

Cette évaluation est réalisée selon la méthode nationale décrite dans le paragraphe V-4.

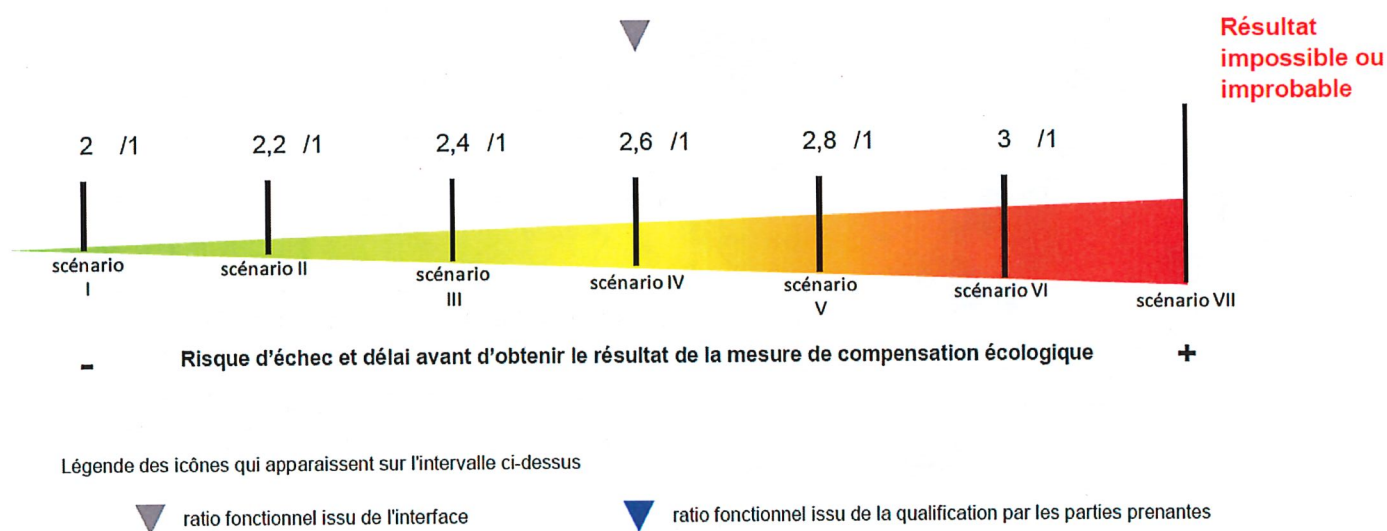


Figure 19 : Objectif du ratio fonctionnel à atteindre dans l'application de la méthode nationale d'évaluation des zones humides

2. Choix et présentation du site de compensation

Objectif et méthodologie

Afin de dresser un état des lieux des zones humides de la commune, une analyse des données d'inventaire et une visite de chaque site a été réalisé.

L'objectif de cette évaluation est double :

- Acquérir une meilleure connaissance du patrimoine écologique de la commune
- Détecter les besoins et les potentiels de restauration des zones humides

Prospection des zones humides de Vinzier

Dans la perspective de mesures de restauration au titre d'une compensation, il est important de pouvoir avoir des actions au plus près des sites impactés.

Les investigations se sont donc recentrées sur des zones humides de type similaire (taille, fonctionnement hydraulique, etc) à la zone humide de La Boissona.

Au total cela représente un ensemble de 11 zones humides localisés sur un ensemble géologique similaire.

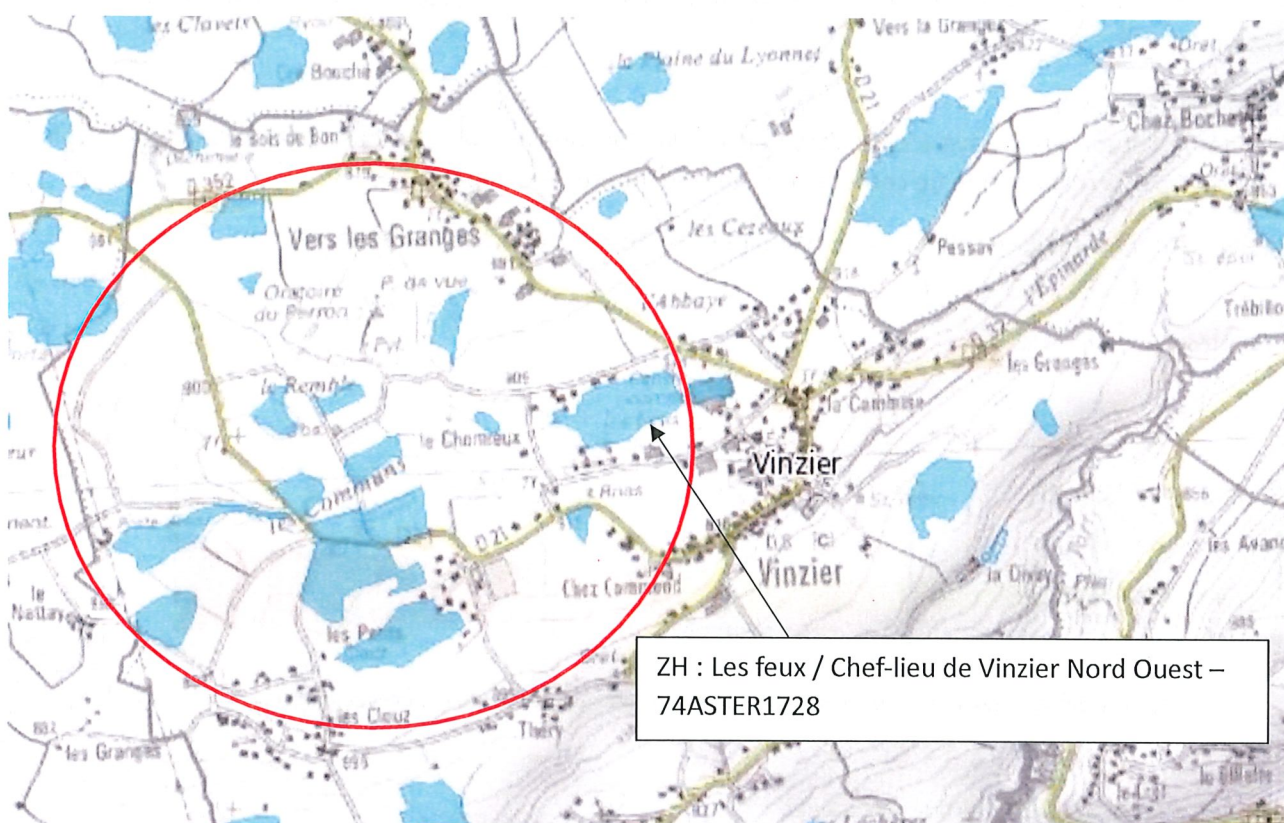


Figure 20 : Localisation des zones humides du "plateau"

Numéro Aster	Dénomination	Surface	Intérêt écologique			Restauration
			Faune	Flore	Hydraulique	
74ASTERS1727	Vers les granges Ouest / Bois du Ban Sud-Ouest	1,3 ha	Fort	Fort	Limité	-
74ASTERS1728	Le chomieux Ouest / entre le Remble et les Communs	0,9 ha	Fort	Fort	Moyen	Remblais actif
74ASTERS1729	Le Natay Est / au NNE du point coté 886 m	2,4 ha	Non évalué	Ordinaire	Limité	Présence de remblais
74ASTERS1760	Le remble Ouest / 100 m au Sud-Est du point coté 900 m	0,8 ha	Ordinaire	Non évalué	Limité	Réouverture de la zone nécessaire (coupe et exportation de ligneux)
74ASTERS1761	Le Remble Est / au Sud-Ouest du poste EDF	0,5 ha	Non évalué	Non évalué	Limité	-
74ASTERS1763	Les feux / chef-lieu de Vinzier Nord-Ouest	4,3 ha	Ordinaire	Non évalué	Moyen	Présence d'un remblai sur la partie centrale
74ASTERS1764	Les petits Clouz Nord / Le Chomieux Sud-Ouest ; 3 zones	6,5 ha	Fort	Non évalué	Limité	Restauration nécessaire de la zone humide
74ASTERS3689	Vers les granges S-W	0,2 ha	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-
74ASTERS3690	Le natay Est	1,7 ha	Non évalué	Ordinaire	Non évalué	-
74ASTERS3692	Les petits Clouz	3,1 ha	Ordinaire	Non évalué	Non évalué	-
74ASTERS3693	Les communs Nord	1,0 ha	Ordinaire	Ordinaire	Non évalué	Restauration hydraulique nécessaire

Figure 21 : Tableau récapitulatif de l'intérêt des zones humides et de leurs besoins de restauration

Les investigations ont permis de repérer un besoin de restauration sur plusieurs sites. Sélectionnés, en fonction de la nature des zones humides et de leurs possibilités de restauration 2 sites ont été retenus :

- Le Chomieux Ouest / entre le remble et les communs – 74ASTER1728
- Les petits clouz / le chomieux Sud-Ouest – 74ASTER1764

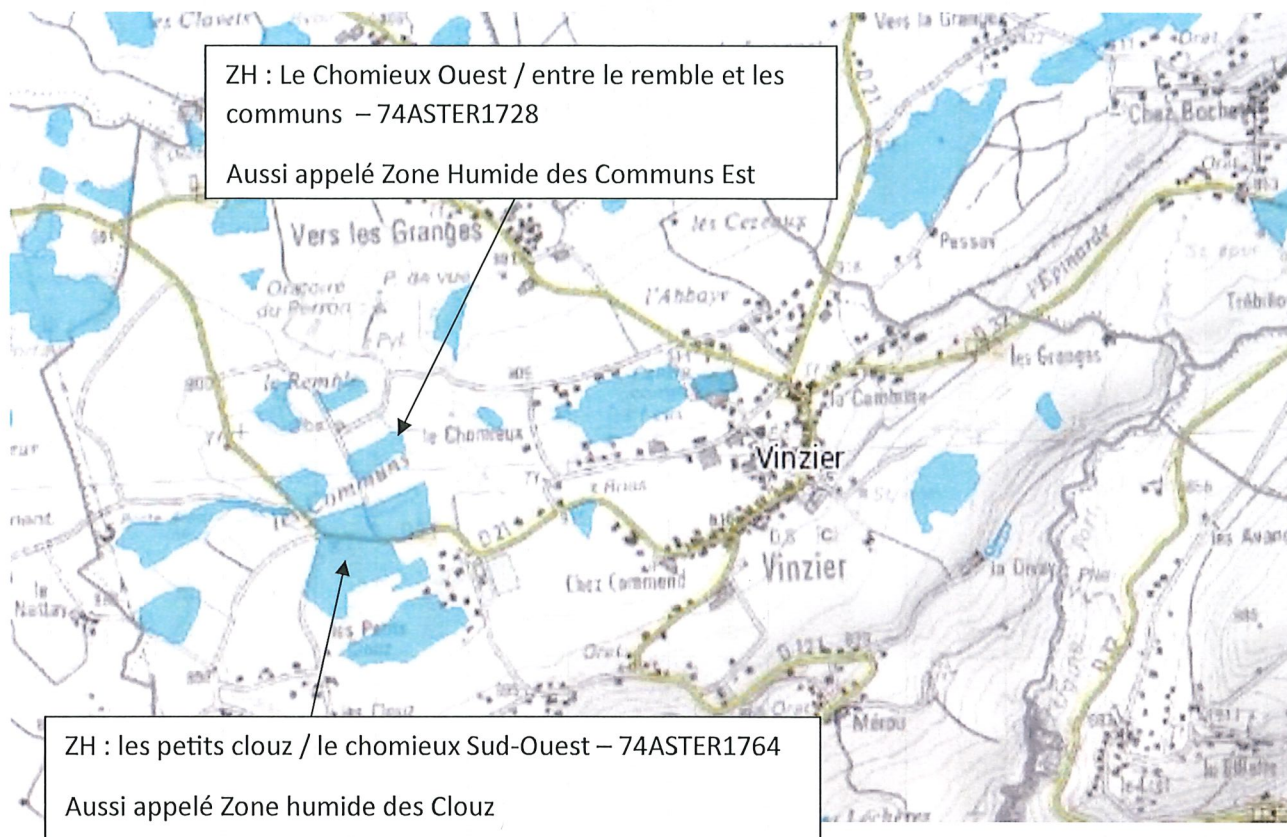


Figure 22 : Situation des zones humides nécessitant une restauration

La zone des Communs Est proposée par la mairie comme surface de compensation écologique comprend :

- Une grande surface herbacée non humide et fauchée, sans intérêt écologique
- Un grand remblai recouvrant partiellement le bois humide

Seul le bois qui relève d'une situation humide présente un intérêt écologique, cependant amoindri par la diminution de sa surface initiale par un remblai, l'absence d'espèce patrimoniale et la nature eutrophe de sa végétation herbacée.

L'objectif idéal pour ce marais est de le laisser tel quel pour qu'il remplisse son rôle hydraulique et de zone refuge pour la faune. La richesse des zones humides du plateau et de la commune est si importante qu'il n'est pas concevable d'essayer de restaurer des zones de ce type. Il vaut mieux les laisser évoluer naturellement en arrêtant le remblayage du site.

La zone humide des Clouz, importante par sa surface, mais divisée par des voies de circulation, dégradée, asséchée et plantée localement, présente aujourd'hui un intérêt écologique plutôt faible.

Les zones identifiées en rouge (cf carte suivante) sont des zones potentiellement restaurables. Le comblement des fossés pourrait contribuer à redonner un marais dans les années à venir, non pas à sa valeur initiale, mais d'un intérêt suffisant pour compenser la perte des surfaces de la zone de la Boissona.

Ainsi la zone humide des clouz est retenue pour le secteur des mesures de compensation

3. La zone humide des Clouz- 74ASTER1764

Situation – présentation

Cette grande zone de plus de 5 hectares est située sur le plan cadastral à Les Communs, au Nord du hameau Les Petits Clouz et à l'Ouest du hameau de la fin des Clouz.

Située à 920m d'altitude, cette zone occupe une surface plane, bordée ou entrecoupée de routes départementales et communales qui la divisent en deux parties principales :

- Une au Nord de la D21, elle-même coupée en deux par la route communale qui se dirige vers le Remble
- Une seconde au Sud de la D21, bordée à l'Ouest par la route des Petits Clouz. Cette grande zone est elle-même divisée en deux par un chemin pierreux, jalonné de dépôts terreux et dominé par une ligne électrique portée par des poteaux en bois. La zone humide des Petits Clouz est située dans un contexte rural de prairies et de pâtures.
- Au PLU, cette zone de compensation écologique est intégralement classée Zh, donc en zone humide.
- Cependant, la partie au Nord de la D21 reste exploitée par l'agriculture (pâturage et (ou) fauche) alors que la partie Sud, abandonnée de longue date a été sur une majeure partie de sa surface plantée en résineux et en feuillus.
- La zone humide des Petits Clouz est inscrite dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie par la DDT – ASTERS Code ZHRMC : 74 ASTERS1764

La zone présente également l'avantage d'être située sur des parcelles appelées les Communs et qui sont historiquement la propriété de la commune, et sur lesquelles des conventions d'exploitation encadrent les activités agricoles.



Zone humide des clouz

Légende

-  contour de la zone humide
-  chemin divisant la zone sud en 2 parties
-  fosses -
-  38-1 - Prairie pâturée mésophile
-  - à tendance hygrophile
-  37-2 - Prairie humide eutrophe
-  38-2-38-3 - Prairie de fens collinaires - montagnearde
-  - Boisement naturel de feuillus
-  83-37 - Plantation d'espèces
-  83-39 - Plantation d'arbres feuillus } zone
-  87-2 - Roselière tourbe } zone
-  44-72 - Saurerie marécageuse } zone
-  - remblais - dépôt de terre

En rouge les zones potentiellement restaurables

Figure 23 : cartographie de la zone humide des Clouz - extrait de l'étude de D. Jordan

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES HAUTE-SAVOIE

VINZIER

Les Petits Clouz Nord / Le Chomieux Sud-Ouest ; 3 zones

Altitude en m : 910

Superficie en m² : 64537

- EVALUATION PATRIMONIALE -

Flore : Non évalué
 Faune : Intérêt Fort
 Hydraulique : Intérêt LIMITE
 Autre(s) :

FORMATIONS VEGETALES

37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
 37.3 PRAIRIES HUMIDES OLIGOTROPHES
 54.2 BAS-MARAIS ALCALINS
 83.31 PLANTATIONS DE CONIFERES

Niveau de connaissance : Prospection insuffisante

Dernière visite inventaire ZH : 05/06/2014

1 visite(s) faune/flore de 2014 à 2014

Sondages pédologiques effectués

FLORE - FAUNE

FLORE

Aucune espèce de valeur connue

FAUNE

Espèces animales d'intérêt par ordre décroissant :
 Lanius collurio (DO), Rana temporaria (PN), Libellula fulva (LRD(S))

NUISANCES ET DEGRADATIONS

agriculture

comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides

agriculture

mise en culture, travaux du sol

sylviculture

autre (préciser dans l'encart réservé aux remarques)

GESTION - REMARQUES

- Boisement de cette friche naturellement et artificiellement.
- RESTAURATION DE CETTE ZONE HUMIDE NÉCESSAIRE (coupe de ligneux et comblement des fossés).

HYDRAULIQUE

Bassin versant amont

tissu urbain discontinu

réseaux routier et ferroviaire et espaces associés

terres arables hors périmètres d'irrigation

prairies

forêts mélangées

Alimentation

Ruissellement diffus

Connexion
aux eaux
de surface

sortie



exutore situé au Nord-Ouest.

Bassin versant aval : Le torrent de la Dranse de la Dranse de Morzine au lac Léman

Après l'actualisation de 2014 :

- Plantation de résineux sur la zone humide. Importante ornière au centre de celle-ci.
- Présence de quelques tâches de solidage.
- Prairie humide oligotrophe non retrouvée en 2014.
- Réseau de fossés drainants. Perturbation hydraulique importante.
- Zone potentiellement restaurable.

Figure 24 : Fiche Aster de la zone humide des Clouz

4. Evaluation des fonctions de la zone humide- application de la méthode nationale

Dans un souci d'objectivité et afin de définir précisément les fonctions de la zone humide nous nous sommes appuyés sur la méthode nationale d'évaluation des zones humides. Cette méthode est décrite dans le guide de l'OFB. Elle a été complétée en septembre 2023 par sa version numéro 2.

Les fonctions évaluées à travers cette méthode sont les suivantes :

- Fonctions hydrauliques : pouvoir de rétention et limitation des crues
- Fonctions biogéochimiques : préservation de la qualité des eaux
- Fonctions biologiques : production de biodiversité avec la création d'habitats.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires en zones humides, la méthode est appliquée sur deux sites distincts : le site impacté et le site de compensation (Figure 1 p. 8). Les deux sites sont en zones humides selon l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié en octobre 2009 et en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

Cette méthode permet d'harmoniser sur l'ensemble du territoire français métropolitain, les modalités de caractérisation des fonctions associées aux zones humides et donc de réalisation d'un état initial ; d'alerter sur la présence de certains enjeux associés aux zones humides impactées ; d'en déduire l'ampleur et l'intensité probables des impacts du projet sur ces fonctions ; et enfin d'adapter, au cas par cas, les choix techniques à effectuer pour la réalisation du projet et les mesures de réduction et de compensation à proposer.

Le site impacté et le site de compensation sont les objets centraux de l'évaluation. Quatre zones sont distinguées pour évaluer les fonctions et le contexte :

- zone contributive
- zone tampon
- son paysage
- et le cours d'eau auquel il est éventuellement associé dans le cas d'un site alluvial.

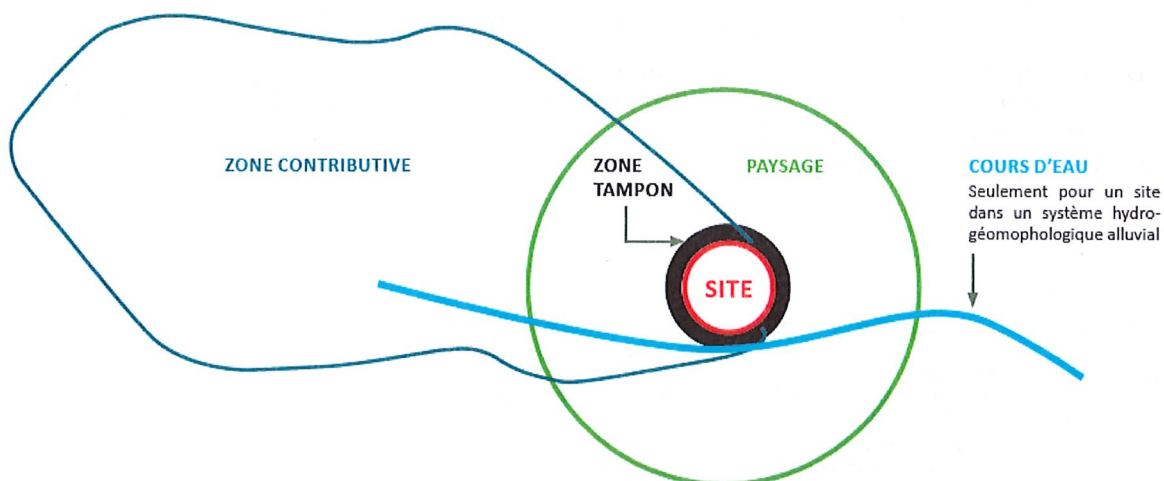


Figure 25 : Les zones prises en compte pour évaluer les fonctions des zones humides

En évaluant l'évolution vraisemblable des fonctions des zones humides, avant/après les impacts du projet et avant/après la réalisation d'action écologique, la méthode permet in fine de comparer les pertes écologiques engendrées par un projet au droit des zones humides impactées d'une part, avec les gains écologiques obtenus au droit des zones humides faisant l'objet de mesures de compensation d'autre part.

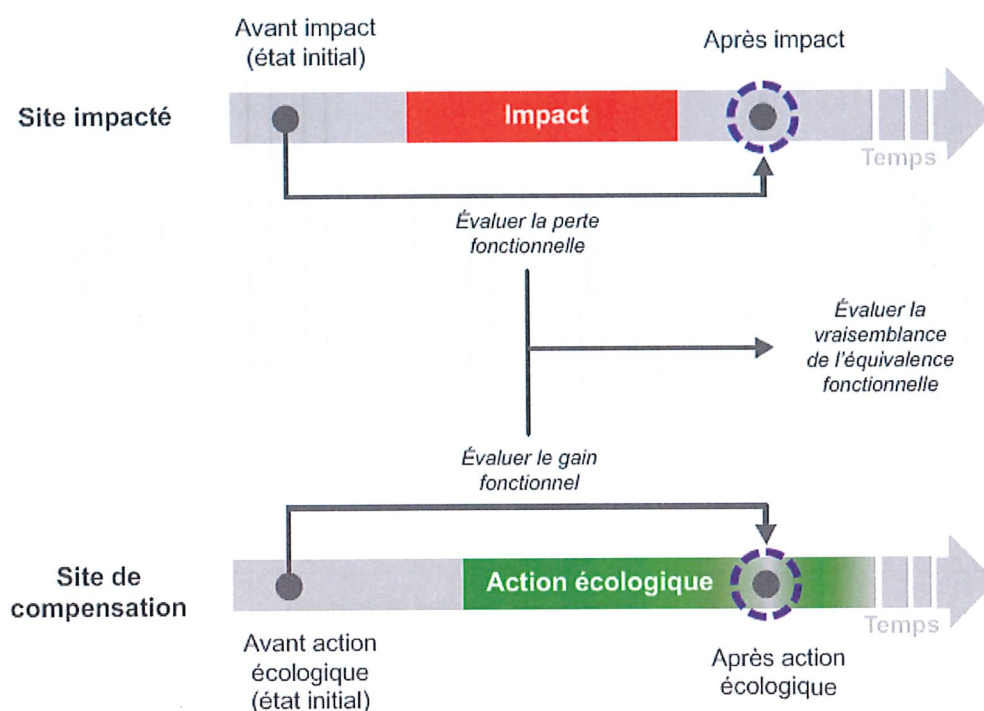


Figure 26 : Schéma d'évaluation de la méthode nationale sur le site impacté et sur le site de compensation

Le diagnostic fonctionnel permet d'analyser le respect des principes d'équivalence, d'efficacité et de plus-value écologique. Ils sont analysés en comparant la perte fonctionnelle sur les indicateurs du site impacté et le gain fonctionnel sur les indicateurs du site de compensation.

Au total ce sont 26 indicateurs qui ont été évalués sur le site impacté et sur le site de compensation. Ci-après un exemple d'indicateurs concernant les systèmes de drainages. L'ensemble des indicateurs est consultable dans le document d'évaluation en annexe.

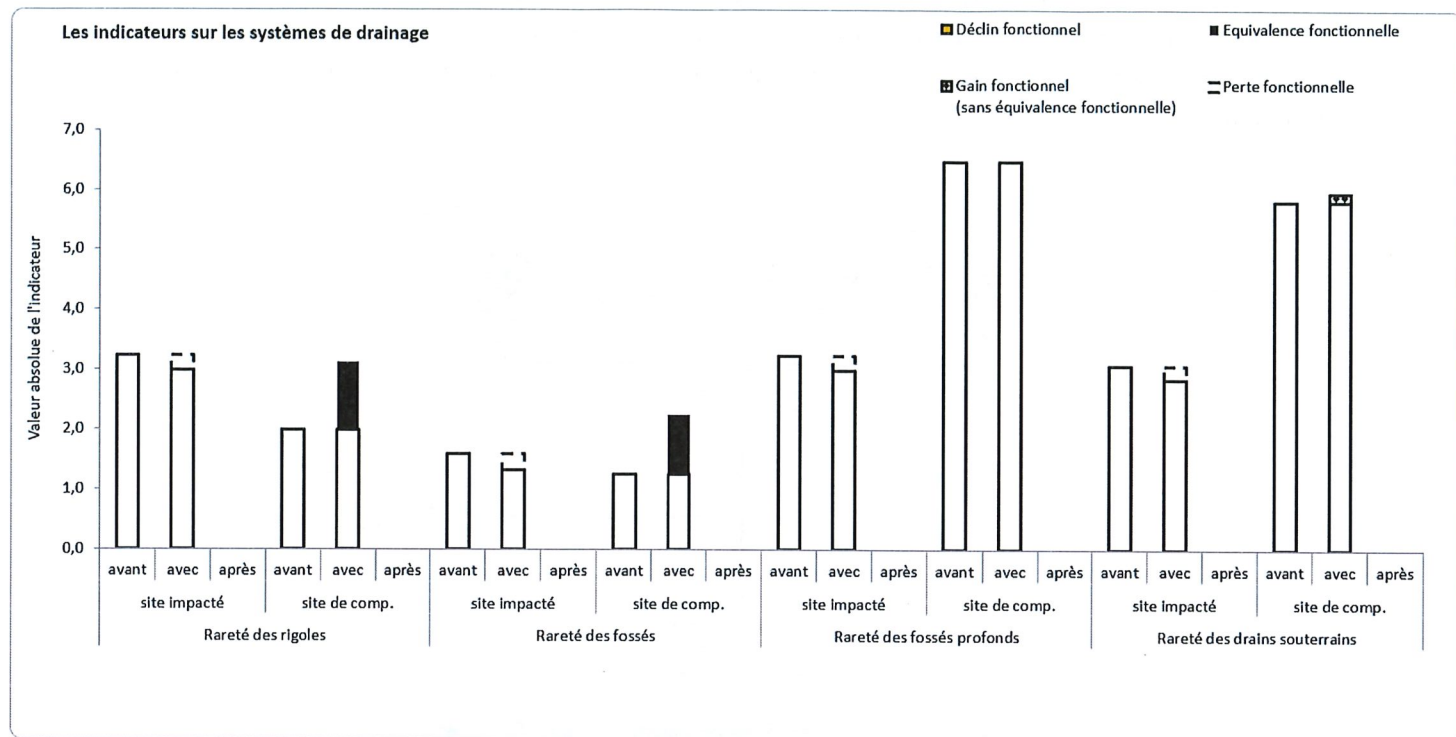


Figure 27 : Indicateurs sur les systèmes de drainages

Pour un même projet d'aménagement, des gains fonctionnels ne peuvent pas être obtenus simultanément sur tous les indicateurs car les interactions entre fonctions sont complexes (par ex. fonctions maximisées au détriment d'autres). Observer une équivalence fonctionnelle sur tous les indicateurs est donc improbable. Les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre de la séquence ERC doivent donc identifier les fonctions associées à de forts enjeux territoriaux puis évaluer l'équivalence fonctionnelle sur les indicateurs associés aux fonctions concernées.

Les éléments sur la figure ci-après permettent de guider l'utilisateur sur les éléments à prendre en compte pour identifier les fonctions présentant un enjeu fort.

Éléments de contexte sur le site impacté		Hydrologiques 	Biogéochimiques 	Accomplissement du cycle biologique des espèces 
Enjeux ZH très forts ²⁹		prioritaire	prioritaire	prioritaire
Enjeux quantitatifs forts sur la ressource en eau ³⁰		prioritaire	non prioritaire	non prioritaire
Enjeux qualitatifs forts sur la ressource en eau ³¹		non prioritaire	prioritaire azote et phosphore	non prioritaire
Enjeux forts de conservation de la biodiversité ³²		non prioritaire	non prioritaire	prioritaire
Masse d'eau de surface associée dégradée	et/ou Zone contributive avec fortes pressions anthropiques	prioritaire	prioritaire azote et phosphore	non prioritaire
Aucun dysfonctionnement hydrologique majeur sur le site ³³				
Habitats arbustif et/ou arborescent	et/ou Sols avec horizons histiques (tourbe) ou épisolum humifère important	non prioritaire	prioritaire carbone	non prioritaire
Habitats « naturels » ³⁴	et/ou Habitat avec des objectifs de conservation (par ex. directive habitats faune flore) ³⁵	non prioritaire	non prioritaire	prioritaire
Aucune condition pré-citée		à déterminer	à déterminer	à déterminer

Figure 28 : Éléments de contexte sur le site impacté pour prioriser les fonctions sur lesquelles requérir une équivalence fonctionnelle durant la mise en œuvre de la compensation écologique.

La zone de la boissona fait l'objet de forte pression anthropique, avec notamment l'implantation du supermarché et de constructions dans sa zone contributive. Les fonctions à prendre en compte de manière prioritaire sont donc les fonctions hydrogéologiques et biogéochimiques.

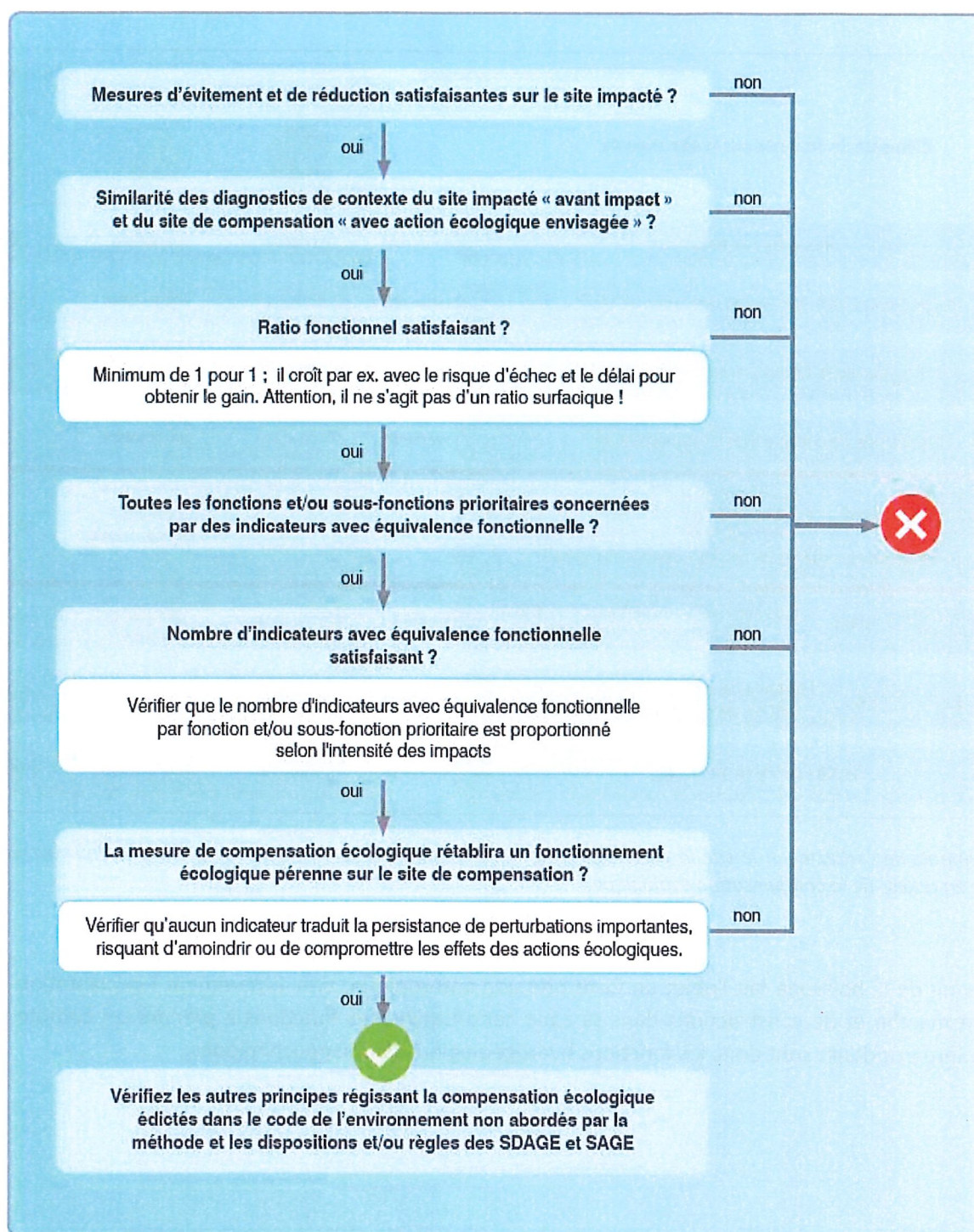
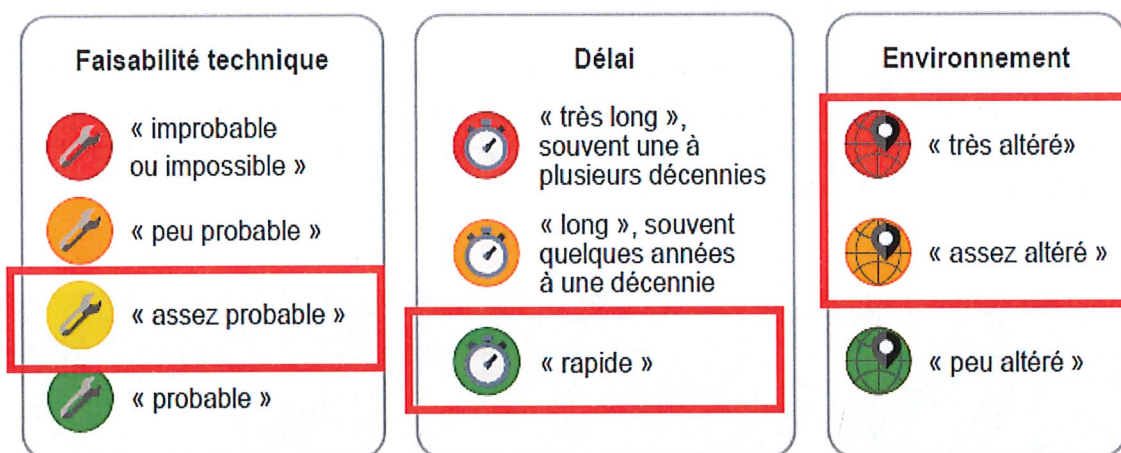


Figure 29 : Logigramme simplifié pour conclure sur une mesure de compensation écologique avec les éléments fournis par la méthode

Une fois que la compensation par indicateurs apparaît comme satisfaisante, il convient d'évaluer les mesures de compensations, afin de connaître leurs faisabilités techniques, leurs délais de mise en œuvre, et leurs aptitudes à se concrétiser dans le contexte écologique du site.

Les critères pour évaluer la faisabilité technique de la mesure de compensation écologique sont :

- **Les trajectoires écologiques.** Plus les caractéristiques écologiques de l'habitat initial diffèrent de l'habitat attendu, plus la faisabilité technique est aléatoire.
- **Les actions écologiques d'impulsion et d'exploitation-entretien.** Un programme d'actions écologiques complexe, des actions écologiques lourdes à mettre en oeuvre notamment avec un contenu technique ou un résultat difficilement maîtrisable conduisent à une faible faisabilité technique ;
- **Le niveau de dégradation initial du site,** avec les indicateurs mesurés dans le site. La faisabilité technique des actions écologiques est aléatoire sur les sites très dégradés. Il est toutefois souhaitable de déployer des actions écologiques sur des sites dégradés ou très dégradés pour obtenir des gains, mais en optimisant leurs modalités de mise en oeuvre (par ex. fournir des garanties techniques, un diagnostic écologique initial approfondi).
- **La superficie du site de compensation :** plus un site est petit, plus la faisabilité technique dépend du contexte et des perturbations induites par son environnement, car il sera plus « exposé » aux pressions anthropiques dans son environnement.



- *Figure 30: Qualifications possibles de la faisabilité technique, du délai et de l'environnement de la mesure de compensation écologique avec les critères dans l'interface de dimensionnement.*

Les critères pour évaluer le délai d'obtention des résultats de la mesure de compensation sont :

- **Les trajectoires écologiques.** Plus les habitats attendus diffèrent de l'état initial et correspondent à des stades d'évolution mûres d'un écosystème, plus le délai est long ;
- **L'altitude.** Plus l'altitude est élevée, plus les conditions thermiques ralentissent les flux biologiques et plus le délai est long.

Les critères pour évaluer le contexte écologique d'une mesure de compensation sont :

- **La zone contributive,** avec les indicateurs qui traduisent des pressions ;
- **La zone tampon,** avec les espèces végétales associées à des invasions biologiques ;
- **Le paysage,** avec les indicateurs qui traduisent des pressions.

Malgré un contexte environnementale altéré voir très altéré, les mesures de compensations apparaissent réalisables avec des délais rapides de gain écologique.

5. Définition des mesures de compensation

Les mesures de compensations porteront sur un total de 6500 m² de surface restaurée et sur une évolution des pratiques de gestion sur une surface de 2890 m²

Dans les détails, les mesures de restauration et de réhabilitations retenues sur le site des clouz :

1. Rétablir le fonctionnement hydraulique de la zone humide en comblant le réseau de drainage et en rétablissant les alimentations naturelles du site en amont.
2. Réhabilitation du marais au Sud-Ouest de la zone, en réouvrant la zone (1000 m²) et avec création d'une mare.
3. Restauration de la roselière dans son intégralité (3000 m²) avec coupe des ligneux et rehaussement du niveau de nappe
4. Rétablissement d'une partie de la prairie humide à l'Est de la zone (2500 m²), par débroussaillage et coupe de ligneux.

Les mesures d'évolutions des pratiques de gestion :

5. Rétablissement d'une partie de la prairie humide à proximité du parking du super U, sur le secteur de la Boissona (1100m²), par modification des pratiques d'exploitation agricoles.
6. Amélioration, et régénération de la prairie humide présente sur une parcelle à l'extrémité Est de la zone humide des clouz. (1790m²)



Figure 31 : Cartographie des mesures de compensation sur le site de la zone humide des clouz

1. Rétablir le fonctionnement hydraulique de la zone humide



Figure 32 : Cartographie et photographie des drains à combler dans la zone humide des clouz

L'objectif est de rétablir l'alimentation en eau de la zone humide et de supprimer les drains et fossés installés pour l'assécher.

L'opération peut se faire par :

- Comblement du fossé en remobilisant les anciens déblais présents,
- Mise en place de seuils barrages en bois pour bloquer l'écoulement et induire la remontée de la nappe d'eau de la zone humide.



Figure 33 : exemple de réalisation de mise en place de batardeau sur des fossés en zone humide

2. Réhabilitation du marais au Sud-Ouest

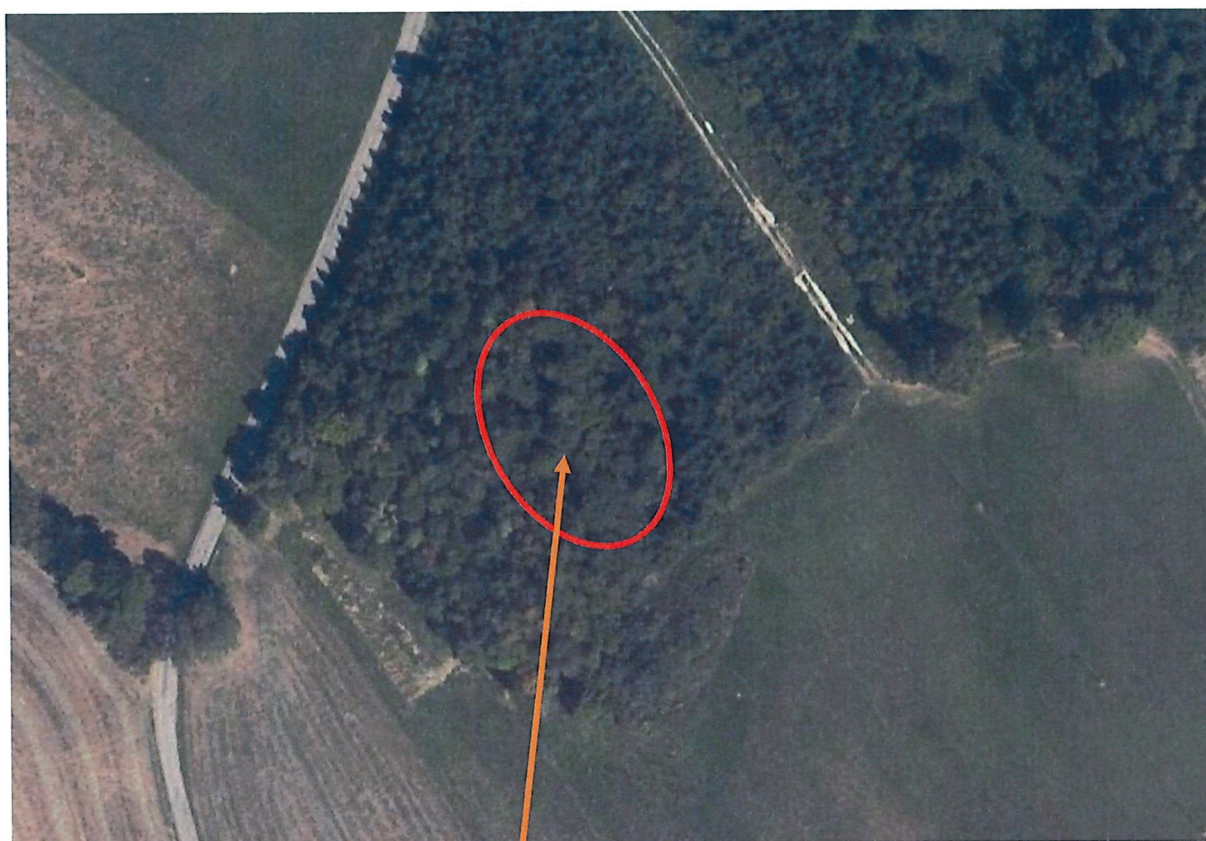


Figure 34 : Cartographie et photographie du marais à réhabiliter au Sud-Ouest de la zone

La réhabilitation du marécage a pour objectif de retrouver un habitat de saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix. Les travaux de compensation portent sur une superficie de 1000 m², et se déclinent par la coupe des espèces ligneuses et la création d'une petite marre en eau libre.

Ci-dessous une illustration de l'habitat cible :



Figure 35 :Habitat EUNIS F9.2 - Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix -
Source https://inpn.mnhn.fr/habitat/cd_hab/1784

3. Restauration de la roselière



Figure 36 : cartographie et photographie de la roselière à réhabiliter

Afin de restaurer la roselière dans son intégralité, soit 3000 m², il sera nécessaire de procéder à la coupe des espèces ligneuses et d'exporter les matières afin de ne pas surcharger la litière de surface.

Ci-dessous une illustration de l'habitat cible :



Figure 37 : Habitat Eunis D5 - Roselières sèches et cariçaies, normalement sans eau libre

4. Rétablissement d'une partie de la prairie humide



Figure 38 : cartographie et photographie de la prairie humide à réhabiliter

Rétablissement d'une partie de la prairie humide à l'Est de la zone (2500 m²), par débroussaillage et coupe de ligneux : Le milieu cible à atteindre est la prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses (habitat Eunis 3.4).

Ci-dessous une illustration de l'habitat cible :

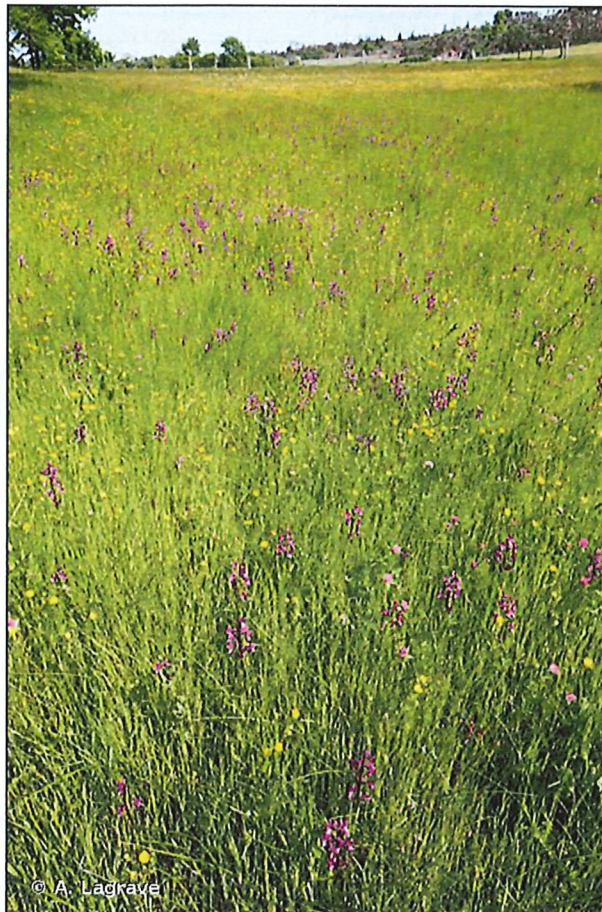


Figure 39 : Habitat Eunis- E3.42 - Prairies à *Juncus acutiflorus*

5. Rétablissement d'une partie de la prairie humide à proximité du parking du super U

Cette action est intéressante de part sa localisation puisque situé à proximité immédiate de l'extension du parking et de l'OAP n°2. L'objectif est ici de retrouver l'état naturel de cette zone en changeant la pratique d'exploitation agricole sur une surface de 1100 m².

La photographie aérienne ci-dessous montre très bien la différence d'exploitation de la parcelle 1003 et des parcelles 1000, 1001 et 1002.



Figure 40 : photographie et cartographie de la restauration de la zone humide sur le secteur de la Boissona

6. Amélioration, et régénération de la prairie humide

Sur le secteur de la zone des clouz, le diagnostic de Denis Jordan faisait état d'une prairie humide de plutôt bonne qualité. Afin de préserver ce secteur la commune de Vinzier a d'ores et déjà stopper la convention d'exploitation, et va privilégier une fauche tardive annuelle pour l'entretien de la zone.

La surface de régénération de la prairie humide est de 1790 m²

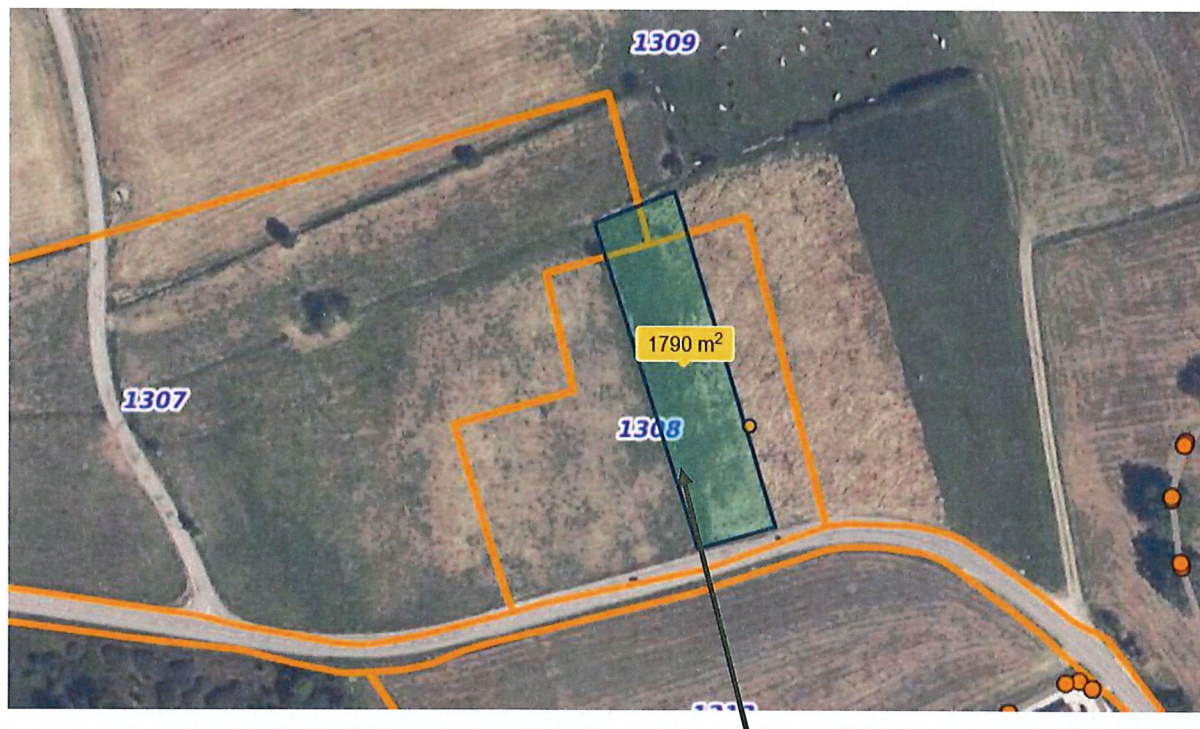


Figure 41 : photographie et cartographie de la prairie humide à restaurer sur le secteur des clouz (zone des communs)

6. Mesures d'accompagnement

A2 – Pérennité des mesures compensatoires C1 à C3 et A1

- a. Mise en place d'un outil réglementaire du code de l'environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du code de l'urbanisme

Le principe de compensation de la zone a été transcrit dans le rapport de présentation de la révision allégée du PLU. En outre le règlement de l'OAP qui fixe un certain nombre de mesure d'évitement et de réduction des impacts.

- b. Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux

La zone humide de compensation est située sur le secteur des communs. Les terrains sont communaux avec des conventions d'exploitations établis entre la mairie et les agriculteurs. Ce fonctionnement permet un contrôle de l'exploitation des terrains

nt e	2. Phase exploitation / fonctionnement	délimitant des zones et affectant les sols de manière à éloigner les populations humaines sensibles, application de marges de recul (urbanisations futures)	Mise en œuvre d'une zone tampon au règlement de l'OAP (retrait de 5 m par limite de propriété Sud avec la zone hu
		e. Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	Mise en place d'un parking surélevé - parking classique
in e	1. Phase travaux	a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Restrictions de circulation au niveau d humide pour le chantier
	2. Phase exploitation / fonctionnement	a. Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	Règles établis dans le règlement de l'C validation des permis de construire
in	1. Phase travaux	d. Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Aire étanche réservée au stationneme de chantiers pour les travaux du super
		f. Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Gestion des déblais – remblais sur site de nouvelle terre
	2. Phase exploitation / fonctionnement	q. Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Dispositif de rétention et de traitemer parking de la boissona + traitement de pluviales de l'OAP
on	1. Action concernant tous types de milieux	c. Etrépage / Décapage / Décaissement du sol ou suppression de remblais	Restauration du marécage en partie O humide avec création d'une mare
		e. Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses, abattage d'arbres, etc.	Réhabilitation de la roselière et réouve prairie en partie Est de la zone humide
	2. Actions spécifiques aux cours d'eau (lit mineur + lit majeur), annexes hydrauliques, étendues d'eau stagnantes, zones humides et littoraux soumis au balancement des marées	e. Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein d'une zone humide	Suppression des drains et reprise de l'i de la zone humide par les arrivées d'ex Sud-Est
n s	1. Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures	c. Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive	Changement de pratique au niveau de la zone humide de la Boissona, avec 1: en secteur humide de type prairie de fi
	2. Simple évolution des modalités de gestion antérieures	a. Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	Adaptation des pratiques agricoles sur humide des clous, avec une fauche an secteur le plus humide des prairies au départementale.
té res		a. Mise en place d'un outil réglementaire du code de l'environnement ou du Code Rural et de la pêche maritime ou du code de l'urbanisme : à préciser	Le principe de compensation de la zon transcrit dans le rapport de présentati révision allégée du PLU
		b. Rattachement du foncier à un réseau de sites locaux : à préciser	La zone humide de compensation est : secteur des communs. Les terrains sor avec des conventions d'exploitations é mairie et les agriculteurs. Ce fonctionr un contrôle de l'exploitation des terrai
le / n/ on	1. Financement intégral des maîtres d'ouvrage	a. Aide financière au fonctionnement de structures locales	Le financement des mesures de comp assuré directement par les maitres d'o Les mesures de suivis et d'entretien pe l'objet du soutien de structure déjà ex territoire : la communauté de commu et l'APIEME (Association de Protection l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evia
	2. Communication, sensibilisation ou de diffusion des connaissances	c. Déploiement d'actions de sensibilisation	Des actions de communication seront niveau communal, avec notamment la des scolaires, lors d'évènement comm mondiale de l'eau, ou la semaine de l'environnement.

VII. Plan de gestion et mesures de suivi

Afin d'assurer la pérennité des mesures de compensation, un suivi régulier et un entretien des zones humides sont mis en place.

Le plan de gestion détaille l'ensemble de ces mesures et les intègre au suivi réalisé par la CCPEVA sur les zones humides Natura 2000.

Le tableau ci-dessous résume les mesures de suivi et leurs fréquences de réalisation.

Mesures de gestion et de suivi	Fréquence	Surface – échelle
Arrachage manuel de ligneux / Recul des lisières forestières	Bisannuelle	Sur les secteurs concernées
Restauration par broyage mécanique avec exportation	Bisannuelle	Objectif de 0,75 ha
Entretien par fauche mécanique avec exportation	Bisannuelle	Objectif de 0,3 ha
Suivis naturalistes et inventaires	Tous les 5 ans	Sur les zones humides de la boissona et des clouz
Animation et action de sensibilisation	Annuelle	Au niveau communal, scolaire

Figure 43 : Tableau de synthèse des mesures de suivi et leurs fréquences de réalisation.

